



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 042

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PRESTATION DE TRAITEUR POUR LA CEREMONIE DES VOEUX AUX AGENTS LE 20
JANVIER 2023 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la décision n°2021/133 en date du 30 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de traiteur et de service à l'occasion de diverses manifestations, avec la société 2 ACE Traiteur, sise à Courrières (62710), 16, rue Louis Breton et de le signer pour un montant maximum de 50 000 € HT et une durée de 18 mois à compter de la notification,

Considérant que le marché a été notifié le 21 avril 2021,

Vu la décision n°2022_486 en date du 4 août 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché susmentionné prolongeant de 3 mois la durée du marché jusqu'au 20 janvier 2023 et portant le montant maximum de l'accord-cadre à 55 000 € HT,

Considérant que la Collectivité organise une cérémonie des vœux au personnel le 20 janvier 2023, au Palais des Sports Henri Louchart de Béthune et, qu'à cette occasion un cocktail dînatoire sera servi aux participants,

Considérant que le montant exécuté du marché de prestation traiteur ne permet pas à ce jour de pouvoir passer commande dans le cadre du marché,

Considérant que le besoin de prestations de traiteur et de service a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, et que l'offre de la société 2 ACE Traiteur, sise à Courrières (62710), 16 rue Louis Breton apparaît économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 826,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations de traiteur et de service à l'occasion de la cérémonie des vœux au personnel organisée le 20 janvier 2023, à la société 2 ACE Traiteur ayant son siège social à Courrières (62710), 16 rue Louis Breton, et de le signer pour un montant total de 9 826,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.8. JAN. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Commissie

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 JAN. 2023**

Et de la publication le : **18 JAN. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Commissie

MANNESIEZ Danielle